



DECISION N° 2022-016

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et La Lisière 2 rue de la Libération 91680 Bruyères-le-Châtel pour l'accueil de la compagnie La Trappe à Ressorts proposant un spectacle intitulé « La tente d'Edgar»,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de rue pour le développement culturel de la ville,

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention entre La Lisière pour un spectacle de rue qui se déroulera le 8 juillet 2022 sur Villiers-sur-Orge au tarif de 1000 €.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 70.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et à La Lisière.

Villiers-sur-Orge, le 8 juin 2022

Pour le Maire empêché,



Isabelle LAFAYE
1^{er} adjoint